



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/103
29 février 1996

Cinquantième session
Point 95 e) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/617/Add.5)]

50/103. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/ et sa résolution 49/98 du 19 décembre 1994, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Confirmant la Déclaration de Paris et le Programme d'action, dont l'objectif premier est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Vivement préoccupée de ce que les pays les moins avancés, dans leur ensemble, n'aient pas pu atteindre nombre des objectifs du Programme d'action et de ce que la situation socio-économique générale de ces pays ait continué de se détériorer,

Notant avec inquiétude la diminution des ressources fournies aux pays les moins avancés pour leur développement, et la nécessité qui en résulte de leur donner la priorité dans l'allocation de ressources concessionnelles, le rôle de plus en plus marginal qu'ils jouent dans les échanges mondiaux et le fait que le surendettement crée dans beaucoup d'entre eux une situation difficile, et dans plus de la moitié une situation considérée comme critique,

1/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

Prenant note des conclusions concertées 423 (XLI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 31 mars 1995 2/, concernant l'examen annuel des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, conclusions qui s'appuient sur le rapport intitulé : Les pays les moins avancés, Rapport 1995 3/,

Prenant acte de la note du Secrétaire général 4/ transmettant le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

1. Réaffirme que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/, est la base sur laquelle doit se poursuivre la coopération, fondée sur le partage des responsabilités et sur un partenariat renforcé, entre les pays les moins avancés – qui demeurent responsables de leur propre développement – et leurs partenaires en matière de développement, et qu'elle demeure attachée à sa mise en oeuvre effective et intégrale;

2. Souscrit aux mesures et recommandations contenues dans le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 5/, qui figurent en annexe à la présente résolution et qui visent à assurer la mise en oeuvre intégrale du Programme dans la deuxième moitié de la décennie;

3. Demande aux gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours, de manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays les moins avancés et à leur permettre de participer au mouvement de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit;

4. Note que nombre des pays les moins avancés appliquent pour leur part des réformes de fond et des mesures d'ajustement courageuses et de vaste portée allant dans le sens du Programme d'action et souligne à ce propos que les pays doivent mettre en oeuvre à l'échelle nationale des politiques et des mesures visant à établir la stabilité macro-économique grâce à une rationalisation des dépenses publiques et à l'adoption de saines politiques monétaires et budgétaires de manière à assurer le dynamisme du secteur privé, notamment en mettant en place un cadre juridique rationnel et en améliorant la mise en valeur des ressources humaines, les niveaux de vie, la santé publique

2/ A/50/15 (Vol. I), chap. I, sect. B.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.D.2.

4/ Voir A/50/745. Voir également le rapport du Secrétaire général (A/50/746).

5/ A/50/745, première et troisième parties.

et la condition de la femme, et demande à la communauté internationale d'apporter un appui suffisant à cet effet;

5. Engage vivement tous les pays donateurs à agir rapidement pour honorer en tout point les engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines visés, en ce qui concerne notamment la série d'objectifs et de montants convenus dans le Programme d'action et l'aide au renforcement des réformes structurelles, à mettre pleinement en oeuvre les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de manière à accroître sensiblement le montant total de l'aide que les pays les moins avancés reçoivent de l'extérieur, compte tenu du fait que les besoins de ces pays se sont accrus et que d'autres ont été ajoutés à la liste des pays les moins avancés à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. Souligne qu'il importe au plus haut point de fournir aux pays les moins avancés une assistance dans le cadre de programmes multilatéraux d'aide sous forme de dons et, à ce propos, appelle l'attention sur la nécessité de reconstituer au niveau approprié les ressources de l'Association internationale de développement et des mécanismes de prêts à des conditions libérales des banques régionales de développement;

7. Souligne que la dette constitue pour les pays les moins avancés un grave problème qui appelle un renforcement des efforts visant à formuler une stratégie internationale de gestion de la dette et notamment des mesures concrètes d'allègement de la dette et un accroissement des apports de capitaux à des conditions de faveur à l'appui de mesures appropriées de politique économique qui auront une importance capitale pour la relance de la croissance et du développement des pays les moins avancés, et engage les institutions de Bretton Woods à accélérer l'examen auquel elles procèdent des moyens de s'attaquer au problème de la dette multilatérale, notamment celle des pays les moins avancés;

8. Réaffirme que la multiplication des possibilités d'échange est un facteur de relance de la croissance économique dans les pays les moins avancés, demande que l'accès aux marchés des produits de ces pays soit sensiblement amélioré et insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer efficacement les dispositions de l'Acte final issu des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay 6/ et souligne dans ce contexte la nécessité de prendre les mesures concrètes appropriées pour appliquer intégralement et rapidement les dispositions de la Déclaration de Marrakech 6/ intéressant les pays les moins avancés et la décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, ainsi que les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de telle sorte que les pays les moins avancés soient à même de tirer tous les avantages possibles de l'Acte final et de faire face aux effets néfastes qu'il pourrait avoir;

9. Réaffirme également l'importance que revêt l'application de la décision ministérielle sur les mesures concernant les éventuelles incidences négatives des réformes sur les pays les moins avancés et sur les pays importateurs nets de produits alimentaires;

6/ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

10. Réaffirme l'importance des mécanismes de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action à l'échelle nationale, régionale et mondiale, qui sont essentiels à la mise en oeuvre de ce programme;

11. Rappelle que, dans sa résolution 49/98, elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquantième session, des recommandations pour faire en sorte que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dispose de la capacité voulue pour suivre effectivement l'application des résultats de l'examen global à mi-parcours et donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés qui ont été adoptées par les grandes conférences des Nations Unies, et prend note, à cet égard, des propositions du Secrétaire général concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997;

12. Souligne l'importance de l'examen annuel que le Conseil du commerce et du développement consacre aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action et la nécessité urgente d'aider les représentants des pays les moins avancés à y participer et, à cette fin, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires et, au besoin, de réaffecter des ressources disponibles au titre du budget ordinaire pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés;

13. Rappelle qu'un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action seront effectués à la fin de la décennie, comme il est prévu au paragraphe 140 du Programme d'action 1/ et à l'alinéa c) du paragraphe 7 de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'est proposée d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de la tenue d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

14. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre en compte, à sa neuvième session, les conclusions de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

15. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
20 décembre 1995

ANNEXE

EXAMEN GLOBAL À MI-PARCOURS DE LA MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 90 EN FAVEUR DES
PAYS LES MOINS AVANCÉS

Première partie

DÉCLARATION DE LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU
POUR L'EXAMEN GLOBAL À MI-PARCOURS DE LA MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 90 EN FAVEUR DES PAYS LES
MOINS AVANCÉS

La Réunion

Déclare,

en particulier, ce qui suit :

a) Les participants à la Réunion ont entrepris d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pendant la première moitié des années 90 et sont convenus de recommandations concrètes pour assurer une application plus efficace du Programme pendant toute la deuxième moitié de la décennie;

b) Ils ont réaffirmé leur volonté résolue d'oeuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif premier du Programme d'action, qui est d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation socio-économique des pays les moins avancés, de relancer et d'accélérer leur croissance et leur développement, et de les mettre ainsi sur la voie de la croissance économique et du développement durable sur la base du partage des responsabilités et du renforcement du partenariat;

c) Les pays les moins avancés en tant que groupe n'ont pas atteint nombre des objectifs du Programme d'action et leur situation socio-économique générale continue de se détériorer, ce dont les participants se sont dits profondément préoccupés. Sur le plan intérieur, les troubles civils et de fréquentes catastrophes naturelles dans certains de ces pays, avec toutes les charges en résultant sur les plans économique et social, les déséquilibres macro-économiques, les résultats médiocres obtenus dans les secteurs productifs et les carences de l'infrastructure matérielle et institutionnelle, notamment, ont contribué à cette détérioration. La persistance des problèmes graves posés par la dette et son service, la très grande faiblesse des exportations, la diminution de la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial et l'insuffisance du financement extérieur ont eu des incidences défavorables sur la croissance et le développement de ces pays;

d) Les pays les moins avancés n'en ont pas moins continué, en dépit de nombreuses difficultés, à mettre en oeuvre de vastes et ambitieuses réformes. Certains d'entre eux, bénéficiant d'une conjoncture extérieure favorable, ont obtenu des résultats encourageants. Nombre de leurs partenaires de développement leur ont apporté un appui accru, encore que l'engagement qui avait été pris d'augmenter de façon substantielle le volume global de l'aide extérieure qui leur est accordée n'ait pas été tenu;

e) Les participants sont résolus à poursuivre leurs efforts pour appliquer les mesures et recommandations dont il a été convenu à la Réunion. Ils sont convaincus que cette action pourrait mener à la reprise et à l'accélération de la croissance et du développement dans les pays les moins avancés et, partant, permettre à ces pays de participer aux processus de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit;

f) Ils ont engagé tous les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, à conjuguer leurs efforts pour appliquer les mesures et recommandations dont il a été convenu à la Réunion et assurer ainsi le succès du Programme d'action;

g) Ils sont fermement convaincus que, moyennant la volonté politique des pays les moins avancés, à qui incombe au premier chef la responsabilité de leur propre développement, ainsi que l'appui de la communauté internationale, les pays les moins avancés devraient aborder le siècle prochain dans une perspective beaucoup plus prometteuse pour leurs peuples.

Deuxième partie

ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'EXÉCUTION AU NIVEAU NATIONAL DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 90 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS, AINSI QUE DANS LA MISE EN OEUVRE DE MESURES INTERNATIONALES D'APPUI

INTRODUCTION

1. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1990, a adopté la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Les buts et principes fondamentaux du Programme d'action n'ont rien perdu de leur actualité. L'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation socio-économique des pays les moins avancés, de relancer et d'accélérer leur croissance et leur développement, et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables. Les politiques et mesures d'appui prévues dans le Programme d'action s'articulent autour des grands axes suivants : mise en place d'un cadre macro-économique propice à une croissance économique soutenue et à un développement à long terme; mise en valeur et mobilisation des ressources humaines; développement, expansion et modernisation de la base de production; inversion de la tendance à la dégradation de l'environnement; promotion d'une politique intégrée de développement durable visant à accroître la production vivrière, le revenu rural et les activités sectorielles non agricoles; enfin, fourniture d'un appui extérieur adéquat.

2. On constate avec une vive inquiétude qu'un seul pays, le Botswana, a réussi à sortir de la catégorie des pays les moins avancés depuis le début des années 70. Dans le même temps, le nombre de pays les moins avancés est passé de 41 au moment de la Conférence de Paris, en septembre 1990, à 48 à l'heure actuelle sans qu'il y ait eu un renforcement proportionnel des mesures d'appui, malgré les efforts déployés aux niveaux national et international.

I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 90

3. Malgré les vigoureux efforts qu'ils ont déployés pour mettre en oeuvre des réformes économiques conformément au Programme d'action, les pays les moins avancés en tant que groupe n'ont pu atteindre que peu d'objectifs de ce programme, et leur situation socio-économique générale a continué de se dégrader. Plusieurs facteurs, intérieurs et extérieurs, ont contribué à cette détérioration générale. Parmi les facteurs intérieurs, on peut citer les troubles civils et de fréquentes catastrophes naturelles dans certains d'entre eux, avec tout ce que cela a pu faire peser de contraintes sur la vie économique et sociale; l'instabilité politique; les déséquilibres macro-économiques, qui se sont traduits par d'importants déficits du budget et de la balance des paiements; dans de nombreux cas, l'impact défavorable à court terme que les ajustements de la politique macro-économique ont eu dans certains domaines, en particulier sur les couches défavorisées et les plus vulnérables de la population; les résultats médiocres obtenus dans les secteurs productifs et les carences de l'infrastructure matérielle. Les facteurs extérieurs comprennent la persistance des problèmes posés par la dette et son service, la diminution de la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial et leur marginalisation continue, l'insuffisance des financements extérieurs et l'apparition de nouveaux demandeurs d'aide.

4. D'après les statistiques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le taux de croissance réelle du produit

intérieur brut des pays les moins avancés n'a été que de 1,7 p. 100 par an en moyenne au cours des quatre premières années de la décennie, contre 2,3 p. 100 dans les années 80. Malgré la reprise de l'économie mondiale, la situation demeure précaire dans les pays les moins avancés, même si certains progrès ont été accomplis dans un petit nombre d'entre eux. La population s'accroissant à un taux annuel moyen de 2,9 p. 100, le produit intérieur brut par habitant a diminué de 1,1 p. 100 par an – recul menaçant d'aggraver la précarité des revenus et de la consommation ainsi que d'élargir l'écart entre l'épargne et l'investissement dans ces pays.

5. Si le ralentissement de la croissance a touché aussi bien les pays les moins avancés d'Asie que ceux d'Afrique, les premiers ont néanmoins bénéficié, entre autres, d'une conjoncture régionale relativement favorable et leur produit par habitant a augmenté en moyenne de 1,4 p. 100 par an dans les années 90, alors qu'il fléchissait de 2,1 p. 100 par an dans les seconds. Les taux de croissance ont également beaucoup varié selon les pays. Ainsi, il est encourageant de noter que, malgré la médiocrité des résultats enregistrés par les pays les moins avancés dans leur ensemble, près d'un quart de ces pays ont vu leur revenu par habitant progresser au début des années 90. La croissance a été stimulée par une forte expansion de la production agricole, la stabilité interne, l'action énergique de l'État, l'adoption de mesures politiques et réglementaires propices au développement, ainsi que par un appui extérieur important, entre autres facteurs.

6. La dégradation de la situation socio-économique de nombreux pays les moins avancés dans les années 90 s'est traduite par une détérioration croissante des conditions de vie : diminution de la ration calorique, accroissement de la mortalité et de la morbidité, réapparition et propagation de maladies, baisse du taux de scolarisation, marginalisation accrue des membres les plus défavorisés de la population et autres manifestations d'une grave détresse sociale (voir également la section V ci-après).

7. Les conditions extérieures sont dans l'ensemble restées difficiles pour les pays les moins avancés. Dans les années 90, malgré une augmentation de leurs exportations d'articles manufacturés, leur part dans les exportations et importations mondiales a diminué de plus de trois huitièmes et d'un tiers, respectivement, par rapport aux niveaux de 1980 qui étaient déjà faibles (0,7 p. 100 et 1 p. 100). Malgré de vigoureux efforts pour diversifier leurs exportations, composées en grande partie de produits de base, les pays les moins avancés sont restés vulnérables face aux vicissitudes des marchés de produits. L'aide publique au développement, qui constitue la principale source de financement extérieur des pays les moins avancés, a diminué pendant les premières années de la décennie, et les perspectives demeurent incertaines. Bien qu'un grand nombre de pays les moins avancés aient adopté des lois et règlements propices à l'investissement étranger, ils n'ont guère attiré d'investissements étrangers directs. Malgré les mesures prises pour alléger leur dette extérieure, celle-ci constitue toujours une charge insoutenable pour nombre d'entre eux et compromet gravement leurs efforts d'ajustement et de développement.

8. Certains pays du tiers monde sont également d'importants partenaires de développement des pays les moins avancés. Ils ont mis en oeuvre des programmes d'assistance technique et de formation dont ces derniers ont bénéficié. Les possibilités de renforcement de la coopération économique et technique entre les pays les moins avancés et d'autres pays en développement doivent être étudiées plus avant avec l'appui de la communauté internationale, compte tenu en particulier des nouvelles perspectives ouvertes par la croissance dynamique de certains de ces derniers. Comme moyen de maximiser ce

potentiel de coopération Sud-Sud, des mécanismes de financement triangulaire auxquels contribuent activement les pays développés ainsi que les organisations internationales compétentes pourraient être mis en place.

9. Plusieurs pays les moins avancés ont pris des mesures pour promouvoir leurs échanges avec des pays voisins. Par exemple, certains pays les moins avancés africains, en particulier des pays sans littoral, se sont efforcés de créer des zones franches ou des unions douanières au niveau sous-régional. Ils se sont toutefois heurtés à des obstacles qui ont limité l'efficacité de ces efforts.

10. En résumé, au cours de la première moitié des années 90, la plupart des pays les moins avancés n'ont pas accompli les progrès nécessaires pour atteindre l'objectif général du Programme d'action, encore qu'un certain nombre d'entre eux aient réalisé quelques progrès pour avoir appliqué la politique qu'il fallait. Qui plus est, la mondialisation et la libéralisation actuelles de l'économie auront sans doute de profondes conséquences pour le développement de ces pays. Ces processus de mondialisation et de libéralisation de l'économie offrent de vastes possibilités de croissance et de développement, mais comportent aussi des risques d'instabilité et de marginalisation. Les pays les moins avancés dans leur ensemble n'ont guère réussi à remédier aux contraintes structurelles, aux carences infrastructurelles et au surendettement, ni à promouvoir et diversifier les entreprises et les exportations, à attirer des investissements étrangers et à se doter d'une base technologique suffisante. Dans ces conditions, la plupart des pays les moins avancés aborderont la mondialisation et la libéralisation avec de nombreux handicaps.

II. LES RÉFORMES

11. Ces dernières années, la plupart des pays les moins avancés se sont lancés dans de vastes réformes, souvent dans le cadre de plans internationaux d'ajustement structurel et sectoriel. Il s'agissait notamment de remédier au déficit du budget et de la balance des paiements, d'améliorer la mobilisation et l'utilisation des ressources intérieures par des réformes fiscales, d'accroître l'efficacité du secteur public et d'ouvrir de plus larges perspectives au secteur privé. Les pays les moins avancés ont également entrepris des réformes dans des secteurs essentiels comme la population, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et la politique commerciale.

12. Dans certains cas, cependant, le rythme et l'ampleur des réformes contrastent avec les progrès limités réalisés. En particulier, malgré le succès des mesures de stabilisation macro-économique à court terme, les réformes semblent parfois ne pas avoir contribué à supprimer les contraintes structurelles pesant sur l'économie des pays les moins avancés ni à améliorer les capacités de production et la diversification des exportations. On a donc admis que les réformes ne pouvaient quelquefois pas garantir de résultats immédiats, mais souligné que les efforts des pays les moins avancés jetaient les bases d'une croissance et d'une transformation structurelle qui, à long terme, pourraient se renforcer mutuellement dans des circonstances plus favorables.

13. L'expérience des pays les moins avancés met en lumière un certain nombre de facteurs qui ont déterminé le succès ou l'échec des réformes. Ont notamment joué un rôle prédominant la détermination du gouvernement, l'orientation de la politique nationale, l'échelonnement des réformes et le niveau de l'appui financier extérieur. Des problèmes inhérents à la conception des politiques, en particulier le fait de n'avoir pas tenu

suffisamment compte des conditions structurelles et des ressources disponibles, ont freiné, voire paralysé, les efforts. L'insuffisance de la mobilisation des ressources d'origine interne et externe a particulièrement entravé le développement des pays les moins avancés.

14. Les difficultés socio-économiques de la plupart des pays les moins avancés ont été exacerbées par des problèmes écologiques particuliers – comme la dégradation et l'érosion des sols, la sécheresse et la désertification –, qui compromettent les perspectives de développement. Ces problèmes ont été aggravés par des facteurs complexes et interdépendants, dont la pauvreté, les pressions démographiques connexes et des mouvements transfrontières de réfugiés résultant de catastrophes naturelles et autres. Signalons cependant que les pays les moins avancés sont de plus en plus conscients des problèmes d'environnement et que beaucoup ont adopté des mesures et des stratégies et mis en place des mécanismes institutionnels pour y faire face. La situation et les besoins spéciaux des pays les moins avancés doivent faire l'objet d'une attention prioritaire. Il faudrait renforcer la coopération internationale en faveur du développement durable afin de soutenir et de compléter les efforts des pays les moins avancés; il faudrait en particulier pouvoir disposer de ressources financières nouvelles et additionnelles de sources à la fois publiques et privées, qui soient suffisantes et prévisibles, afin de réaliser des programmes et projets de développement qui ne portent pas atteinte à l'environnement. Cependant, un plus gros effort de la communauté internationale est nécessaire pour que les secours d'urgence fassent place à une aide au redressement et au développement, en particulier dans le contexte de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que pour promouvoir la mise en place de capacités nationales destinées à prévenir les catastrophes ou à en atténuer les effets.

15. Dans beaucoup de pays les moins avancés, il est encourageant de noter que de profonds changements du système de gouvernement, allant de l'organisation d'élections libres à des réformes constitutionnelles démocratiques, ont ouvert la voie à l'instauration de régimes politiques plus transparents et qui font davantage appel à la participation de la population. D'une manière générale, les pays les moins avancés qui ont réalisé une relance de leur croissance économique sont ceux où les progrès les plus importants ont été faits en matière de participation populaire et de respect des droits de l'homme. Dans un certain nombre de pays les moins avancés, les conséquences de catastrophes dues à l'homme et à d'autres causes ont continué à exercer une forte ponction sur les ressources, entravant ainsi le développement à long terme de ces pays. Dans certains de ces pays les moins avancés, les conflits armés ont souvent provoqué des déplacements massifs de population, des situations d'urgence alimentaire et la libération d'autres forces déstabilisatrices. Il devenait extrêmement difficile aux gouvernements, dans ces circonstances, de répondre aux défis sociaux et économiques qu'impliquait l'oeuvre de développement à accomplir. Outre la présence déstabilisatrice d'un grand nombre de réfugiés sur leur territoire, certains pays les moins avancés ont été obligés de leur fournir un asile, ce qui a eu des incidences profondes sur le budget, l'environnement, les autres besoins de ressources et les problèmes de sécurité ainsi créés, toutes choses qui exigent d'urgence de la communauté internationale la fourniture d'un appui concret aux pays qui accueillent les réfugiés. Les pays les moins avancés qui, dans leur volonté de raffermissement de la paix et de la démocratie, ont engagé de profondes transformations politiques, économiques et sociales ont besoin du soutien de la communauté internationale.

III. ÉVOLUTION DANS LES SECTEURS PRODUCTIFS

16. Au début des années 90, l'agriculture de la plupart des pays les moins avancés a été caractérisée par une croissance de la production plus lente que celle de la population, par une détérioration constante des termes de l'échange et par la perte de parts de marché pour des produits agricoles traditionnels. La production agricole par habitant a diminué de 1,1 p. 100 par an pendant la période 1990-1993. Pour essayer de remédier à cet état de choses, plusieurs pays les moins avancés ont entrepris des réformes portant en particulier sur les prix à la production, les systèmes de commercialisation et la fourniture de produits intermédiaires essentiels pour l'agriculture. L'accent a été mis sur la suppression des obstacles à l'initiative privée dans l'agriculture, mais les services d'appui ont fait défaut. Dans beaucoup de pays les moins avancés, les catastrophes naturelles et autres, comme la sécheresse, les inondations et les cyclones, sont de plus en plus fréquentes, ce qui est particulièrement préoccupant. C'est là la principale cause d'insécurité alimentaire dans de nombreux pays les moins avancés d'Afrique. La situation a également été aggravée par la baisse de la production vivrière, les pays n'ayant guère les moyens de compenser le déficit par des importations.

17. Bien que les taux de croissance du secteur manufacturier varient largement d'un pays les moins avancés à l'autre, ce secteur a dans l'ensemble régressé ces dernières années; les activités sont restées assez peu diversifiées et l'utilisation de la capacité et des ressources a été faible. Le taux de croissance annuelle est tombé de 2,1 p. 100 dans les années 80 à 1,4 p. 100 au début des années 90. Si la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière a continué d'augmenter dans environ un tiers des pays les moins avancés durant les années 80 et au début des années 90, la production a stagné, voire fléchi, dans la plupart des pays les moins avancés. Pour enrayer la détérioration de la situation, ces pays ont ajusté leur politique et leurs instruments macro-économiques et ont pris des mesures sectorielles destinées à accroître la production et l'efficacité. Au niveau sectoriel, ils ont réorienté les mécanismes d'incitation et modifié la politique institutionnelle ainsi que la réglementation en vue d'améliorer le cadre macro-économique de la production manufacturière.

18. Pendant la dernière décennie, les pays les moins avancés ont fait de gros efforts pour améliorer leur infrastructure dans le domaine des transports. Les problèmes budgétaires rencontrés ont cependant affaibli progressivement leur capacité financière de poursuivre ces efforts. Ces problèmes sont particulièrement graves dans les pays sans littoral et les pays insulaires, où les carences de l'infrastructure matérielle comptent parmi les principaux obstacles à la transformation structurelle et au développement économique.

IV. PAYS SANS LITTORAL ET PAYS INSULAIRES FIGURANT SUR LA LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

19. Seize des 48 pays les moins avancés sont également des pays sans littoral. Le coût élevé des transports, qui est dû à leur situation géographique particulière, continue à avoir un effet négatif sur le commerce international et sur leur développement économique en général. Pour atténuer les problèmes particuliers qui se posent à ces pays, les pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit ainsi que la communauté des donateurs ont adopté le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de

transit et la communauté des donateurs 7/, qui contient toute une série de recommandations concernant des mesures concrètes à prendre aux niveaux régional et sous-régional pour améliorer l'efficacité des systèmes de transport en transit. Ce document montre clairement qu'un vaste appui financier et technique est nécessaire de la part de la communauté des donateurs, laquelle est consciente de cette nécessité. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions économiques régionales sont appelées à jouer également un rôle clef dans la promotion et l'exécution des mesures convenues.

20. Les pays insulaires les moins avancés continuent à se heurter à des problèmes particuliers en raison de l'exiguïté de leur territoire, de leur insularité même et de l'éloignement des grands centres économiques. Ils sont vulnérables à divers facteurs, notamment la dégradation de l'environnement. La mauvaise qualité des systèmes de transport intérieurs et extérieurs les reliant avec les marchés mondiaux fait qu'il leur est difficile de participer effectivement aux échanges mondiaux. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 8/, adopté à la Barbade en mai 1994, définit une série de mesures à prendre pour atténuer des problèmes particuliers qui se posent à ces pays. La communauté internationale doit accroître son appui si l'on veut que ces mesures soient effectivement appliquées en conjonction avec les mesures prises au niveau national en faveur du développement durable.

V. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

21. Les pays les moins avancés ont adopté et mettent en oeuvre des politiques, des mesures et des programmes pour résoudre les problèmes clefs de la mise en valeur des ressources humaines. Il est difficile cependant pour diverses raisons, notamment des contraintes financières, d'étoffer les programmes nationaux en matière de population dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines en général. Pour compléter ces programmes, des efforts énergiques sont faits pour modifier les comportements, notamment par la persuasion et par des campagnes d'information, faisant appel à des techniques traditionnelles ou modernes.

22. Malgré de grosses difficultés, certains pays les moins avancés ont obtenu des résultats encourageants, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Toutefois, les taux de mortalité restent élevés dans beaucoup de pays les moins avancés. Cette situation est aggravée par la médiocrité des conditions d'assainissement et d'hygiène et par un approvisionnement insuffisant en eau potable. Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et des maladies tropicales endémiques ont fait des ravages ces dernières années dans certains pays les moins avancés qui n'ont guère les moyens de lutter efficacement contre ces fléaux. La crise économique a contribué à la détérioration de la situation sanitaire dans de nombreux pays car le niveau de vie a baissé, les services de santé ont pâti des restrictions budgétaires et les importations de médicaments et autres fournitures médicales ont diminué. Les services d'éducation subissent aussi le contrecoup du marasme économique et en particulier de l'austérité budgétaire. Il est nécessaire d'investir

7/ TD/B/LDC/AC.1/6.

8/ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1) [publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatif], chap. I, résolution 1, annexe II.

dans la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans des programmes de nutrition, d'éducation et de formation ainsi que dans des activités concernant la population.

23. Bien que les femmes constituent la moitié de la population des pays les moins avancés, leur marginalisation continue de les empêcher de contribuer pleinement au progrès socio-économique. Des mesures ont été prises pour accroître leur rôle dans le développement, mais elles demeurent à la traîne par rapport aux hommes ainsi que par rapport aux femmes d'autres pays du tiers monde dans tous les domaines de la vie sociale et économique. Elles se heurtent à des difficultés particulières du fait de la discrimination dont elles sont victimes : accès limité aux ressources productives, à l'éducation et à la formation, mauvaise santé et faible représentation aux postes de décision stratégiques, sans compter qu'elles ont beaucoup de personnes à charge; qui plus est, les ménages dirigés par des femmes pâtissent encore plus que les autres de l'aggravation de la pauvreté. Elles sont en outre tenues à l'écart du développement en raison de l'attitude générale envers leurs capacités et leur rôle socio-économique, et du fait qu'elles ignorent elles-mêmes leurs droits. Cette situation peu brillante est également due pour beaucoup à ce que les décisions et recommandations internationales visant à promouvoir la condition de la femme n'ont pas été suivies d'effet.

VI. COMMERCE EXTÉRIEUR ET RÉPERCUSSIONS DE L'ACTE FINAL DU CYCLE D'URUGUAY

24. Il est indispensable, selon le Programme d'action, que tous les pays contribuent à la mise en place d'un système commercial plus ouvert, plus crédible et plus durable, sachant que les résultats de ce processus dépendront, notamment, de leur poids respectif dans le commerce mondial. Il est encourageant de noter que les pays les moins avancés ont contribué à ce processus en prenant d'importantes mesures de libéralisation des échanges. Le Programme d'action prévoit également d'importantes mesures de soutien en faveur des pays les moins avancés dans des domaines tels que l'admission en franchise de leurs exportations, l'exemption de tous contingents ou plafonds et l'application de règles d'origine simplifiées et souples ou de dérogations à ces règles. Si un certain nombre de pays les moins avancés ont réussi à accroître leurs exportations, de façon générale, la situation des pays les moins avancés en matière d'échanges s'est détériorée en ce sens que leur part des échanges mondiaux a continué à diminuer. Si la mondialisation et la libéralisation offrent des possibilités aux pays les moins avancés, elles posent aussi de gros problèmes, notamment du fait d'une concurrence mondiale accrue. Malgré une amélioration récente, les marchés mondiaux de produits de base demeurent instables et languissants, ce qui a encore accru la marginalisation des pays les moins avancés, et il importe d'inverser cette tendance.

25. La plupart des pays les moins avancés ont une capacité d'exportation extrêmement faible, ce qui entrave sérieusement leur croissance et les rend lourdement tributaires de l'aide publique au développement pour le financement des investissements requis, des importations et de l'appui technique au développement. On ne peut que se féliciter de l'adoption de mesures de libéralisation commerciale par un nombre croissant d'entre eux. L'élargissement de leurs débouchés extérieurs se heurte cependant toujours à des difficultés, l'insuffisance des investissements, des techniques et des compétences nécessaires pour accroître la production et l'efficacité étant le principal obstacle à la diversification des produits de base et des marchés.

26. Les pays les moins avancés ont obtenu des préférences tarifaires spéciales dans le cadre des divers schémas de préférences et d'autres accords préférentiels. À l'issue du Cycle d'Uruguay, plusieurs pays ont pris des mesures pour améliorer leurs schémas de préférences en faveur des pays les moins avancés. Toutefois, nombre de produits importants pour les pays les moins avancés (par exemple textiles et vêtements, tissus, chaussures, articles en cuir, etc.) sont encore exclus de certains schémas et les règles concernant l'origine demeurent rigoureuses. Étant donné les contraintes qui subsistent pour de nombreux pays les moins avancés, une partie des exportations des pays les moins avancés visées par le Système généralisé de préférences ont bénéficié d'un traitement préférentiel. Les schémas de préférences sont donc peu utilisés, notamment par des pays les moins avancés africains.

27. L'adoption de l'Acte final du Cycle d'Uruguay 6/ modifiera profondément les perspectives commerciales des pays les moins avancés, en particulier en ce qui concerne les préférences et la compétitivité de leurs exportations. Les accords de Marrakech prévoient en effet une plus grande transparence des régimes commerciaux et une réduction des barrières commerciales, notamment des droits de douane perçus sur les produits agricoles, ainsi qu'un ralentissement de la hausse des droits de douane, qui ouvrent aux pays les moins avancés des possibilités à long terme. En revanche, on craint une réduction des marges préférentielles pour nombre de leurs exportations vers les principaux marchés et, partant, de leurs parts de marché et de leurs recettes. En outre, les pays les moins avancés importateurs nets de denrées alimentaires verront sans doute s'alourdir la facture de leurs importations, du moins à court terme, en raison de l'Accord sur l'agriculture. À long terme, les pays les moins avancés devront, d'une part, développer et renforcer leurs moyens institutionnels et humains d'élaborer et appliquer des lois et règlements pour donner effet aux différents accords issus du Cycle et, d'autre part, s'employer à tirer le meilleur parti des possibilités qu'ils offrent. À cet égard, il convient de pleinement mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration de Marrakech et les décisions ministérielles en faveur des pays les moins avancés.

28. Plusieurs pays développés se sont dotés d'organismes nationaux de promotion des importations, qui sont chargés d'encourager les échanges avec les pays les moins avancés et qui sont très utiles en ce qu'ils fournissent des services d'appui et servent d'interlocuteurs aux missions commerciales envoyées par les pays les moins avancés, effectuent des études de marché et font connaître les produits des pays les moins avancés.

29. Les échanges commerciaux entre les pays les moins avancés, d'une part, et les pays les moins avancés et d'autres pays en développement appartenant aux mêmes groupements économiques régionaux ou sous-régionaux, d'autre part, demeurent une part insignifiante du commerce international. Quelques pays les moins avancés seulement bénéficient actuellement d'un traitement préférentiel sans obligation de réciprocité pour leurs exportations en vertu du Système global de préférences commerciales entre les pays en développement. Les échanges sous-régionaux et régionaux sont aussi limités par divers obstacles : la plupart des pays produisent des produits d'exportation similaires, l'infrastructure régionale des transports est axée sur les échanges avec les pays développés, la réduction des droits de douane est freinée par les considérations de recettes fiscales des pays qui accordent des préférences, et l'appui international demeure limité.

VII. FINANCEMENT EXTÉRIEUR

30. Il est préoccupant de voir que l'aide publique au développement demeure la principale source de financement extérieur des pays les moins avancés. Si l'aide de certains donateurs s'est accrue, ce dont il faut se féliciter, les apports globaux ont été inférieurs aux engagements pris dans le Programme d'action. Les flux d'aide publique au développement (versements effectifs) des pays du Comité d'aide au développement ainsi que des institutions multilatérales principalement financées par eux ont fortement diminué en 1993. En valeur absolue, l'aide publique au développement a fléchi de 1,5 milliard de dollars, dont près d'un million de dollars pour l'aide multilatérale aux pays les moins avancés. Vu l'importance du financement multilatéral pour ces pays et l'incertitude qui règne en ce qui concerne les ressources de certaines des principales institutions financières multilatérales et de programmes d'aide à fonds perdus, cette évolution apparaît particulièrement préoccupante. Pour l'ensemble des pays donateurs du Comité d'aide au développement, le rapport aide publique au développement/produit national brut est tombé de 0,09 p. 100 en 1990 à 0,08 p. 100 en 1993. Ce déficit doit être comparé à toute la série d'objectifs et d'engagements énoncés au paragraphe 23 du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/, selon lesquels les pays donateurs devaient accroître sensiblement leurs apports de ressources aux pays les moins avancés, et notamment consacrer à l'aide publique au développement 0,15 p. 100 ou 0,20 p. 100 de leur produit national brut.

31. Les donateurs ont modifié et amélioré leurs politiques en ce qui concerne les modalités de l'aide. La plupart des donateurs du Comité d'aide au développement fournissent désormais une aide aux pays les moins avancés sous forme de dons, d'où une nouvelle augmentation de l'élément de libéralité de l'aide publique au développement bilatérale (qui représentait en moyenne 97 p. 100 en 1993). L'aide multilatérale aux pays les moins avancés est le plus souvent accordée à des conditions qui sont aussi extrêmement favorables. Le financement multilatéral constitue, pour les pays les moins avancés, un important complément de l'aide publique au développement bilatérale et il est essentiel d'en élargir suffisamment la base. Il faut que la communauté internationale continue à mobiliser des ressources en faveur des pays les moins avancés qui mettent en oeuvre des programmes d'ajustement structurel, tels que le programme spécial d'assistance de la Banque mondiale, qui ont quelquefois permis d'améliorer quelque peu la situation.

VIII. DETTE EXTÉRIEURE ET MESURES D'ALLÈGEMENT

32. La charge de la dette extérieure et de son service demeure écrasante pour la majorité des pays les moins avancés. D'après des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Comité d'aide au développement, l'encours total de la dette des pays les moins avancés atteignait 127 milliards de dollars en 1993, soit 76 p. 100 de leur Produit intérieur brut global. Pour la moitié de ces pays, la dette extérieure est égale ou supérieure au produit intérieur brut. De nombreux pays les moins avancés ont du mal à s'acquitter de leurs obligations extérieures, compte tenu de la crise économique actuelle et de la faiblesse de leurs exportations, et leurs paiements au titre du service de la dette sont donc inférieurs aux versements prévus. La part de la dette totale à long terme et du service de la dette correspondant aux engagements envers les institutions multilatérales a considérablement augmenté ces dernières années. En 1993, elle représentait environ 36 p. 100 de la dette totale des pays les moins avancés, contre 27 p. 100 en 1984 et, par rapport au service total de la dette, elle est passée dans le même temps de moins de 30 p. 100 à près de 50 p. 100. Cette augmentation dénote en partie le rôle de "prêteur de dernier recours" joué par les institutions financières internationales et le fait

qu'un nombre croissant de créanciers bilatéraux renoncent à beaucoup de leurs créances au titre de l'aide publique au développement auprès des pays les moins avancés et offrent désormais des dons plutôt que des prêts. Pour importantes qu'elles soient, les mesures d'allégement prises jusqu'à présent n'ont pas encore vraiment apporté une solution efficace et durable au problème que constituent l'encours et le service de la dette des pays les moins avancés. Pourtant, après l'adoption des conditions de Toronto en 1988 (et des conditions de Toronto améliorées en 1991), dont 19 pays les moins avancés ont bénéficié, les membres du Club de Paris ont, en 1994, amélioré le traitement de la dette des pays les plus pauvres en approuvant les "conditions de Naples". Celles-ci peuvent permettre aux pays les moins avancés de progresser, sans suffire à elles seules à régler le problème de leur dette extérieure. Huit pays les moins avancés ont déjà bénéficié de ces nouvelles conditions, qui offrent notamment la possibilité de ramener de 50 à 67 p. 100 la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés.

IX. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION, LE SUIVI
ET LA SURVEILLANCE DU PROGRAMME D'ACTION

A. Niveau national

33. Au niveau national, les mécanismes d'examen – notamment les tables rondes parrainées par le Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs et groupes d'aide de la Banque mondiale – ont été renforcés au début des années 90 avec plus de pays participant ou recommençant à participer au processus et des réunions plus fréquentes et plus régulières. On a déterminé qu'un système renforcé d'examen par pays constituait le principal moyen de discuter des politiques et de coordonner les efforts d'aide des partenaires de développement avec les programmes de développement des pays les moins avancés, ainsi que de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Au total, plus de 60 tables rondes, réunions de groupes consultatifs et réunions similaires ont été organisées entre la date d'adoption du Programme d'action et le début de 1995. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, les résultats ont varié d'un pays à l'autre, mais ces réunions peuvent incontestablement contribuer pour beaucoup à améliorer les apports d'aide aux pays les moins avancés et la coordination. Ces dernières années, un élément important du mécanisme d'examen par pays a été l'effort fait pour établir un lien plus étroit entre ce mécanisme et l'élaboration des politiques et programmes au niveau national.

B. Niveau régional

34. Il est préconisé dans le Programme d'action de suivre les progrès de la coopération économique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, en particulier au sein d'une même région. Il y est en outre recommandé d'organiser des réunions régionales afin d'améliorer et de renforcer les arrangements de coopération qui existent aux niveaux régional et sous-régional. Dans leurs régions respectives, les commissions régionales des Nations Unies ont continué, dans le cadre de leurs travaux courants, à suivre l'exécution du Programme d'action dans les pays les moins avancés. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a créé un organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. La Commission économique pour l'Afrique a continué d'évaluer au cours de ses réunions annuelles les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action dans les pays les moins avancés d'Afrique. Toutefois, des réunions régionales n'ont pas été organisées en raison des contraintes financières de l'Organisation des Nations Unies.

C. Niveau mondial

35. Au niveau mondial, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui est le centre de liaison, est responsable de la surveillance, du suivi et de l'examen de l'exécution du Programme d'action. Outre les activités menées à cette fin par le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des dispositions ont été prises pour mobiliser pleinement tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi du Programme d'action, ainsi que pour coordonner leurs activités dans ce domaine, mais il reste beaucoup à faire. Certains organismes ont continué à mettre au point et à exécuter des programmes d'assistance aux pays les moins avancés, ainsi qu'à défendre la cause de ces pays et à donner des conseils quant à la politique à suivre. Il serait utile de disposer de rapports réguliers sur les progrès réalisés par les différents organismes.

Troisième partie

RECOMMANDATIONS

36. Les recommandations ci-après s'appuient sur l'évaluation qui vient d'être faite des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, sur les informations contenues dans le document intitulé "Les pays les moins avancés, Rapport 1995" 3/ et sur les recommandations formulées par les groupes d'experts convoqués par le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en préparation de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Elles portent sur plusieurs domaines fondamentaux pour les pays les moins avancés.

I. PRINCIPALES TÂCHES

37. Ce que les pays les moins avancés devront accomplir dans la seconde moitié des années 90 c'est inverser la dégradation des conditions économiques et sociales, promouvoir une croissance économique, un développement et des transformations structurelles qui soient valables à long terme et éviter d'être davantage marginalisés dans l'économie internationale. Ils ne pourront mener à bien ces tâches que si les gouvernements de ces pays et la communauté internationale font preuve d'une plus grande détermination. Les pays les moins avancés devraient, dans leurs politiques nationales, s'attacher à rétablir et maintenir la stabilité macro-économique, à promouvoir l'expansion et la diversification des exportations, à renforcer un climat propice aux investissements privés et à l'esprit d'entreprise; à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines; à poursuivre la mise en oeuvre de programmes en matière de population et de développement en respectant pleinement les valeurs éthiques et religieuses ainsi que les traditions culturelles de la population; à respecter les droits de l'homme fondamentaux reconnus par la communauté internationale en tenant compte au mieux à la fois des besoins de la population, de la base de ressources naturelles et de la nécessité de protéger l'environnement, sans négliger les impératifs économiques; à renforcer l'infrastructure; à promouvoir la bonne gestion des affaires publiques conformément au Programme d'action; à accroître la participation populaire au processus de développement et à veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines dans un contexte de démocratisation, de promotion de la bonne gestion des affaires publiques, de respect de l'état de droit et de

la solution pacifique, le cas échéant, de tout conflit civil. Les grandes lignes de la politique économique intérieure à suivre pour mener à bien ces tâches sont esquissées ci-après.

II. LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

38. a) Pour parvenir à la stabilité macro-économique, il faudrait rationaliser les dépenses publiques et en assurer la bonne gestion, planifier correctement la croissance de la masse monétaire et maintenir des taux de change appropriés compatibles avec un équilibre extérieur durable;

b) Il est indispensable que les pays les moins avancés prennent des mesures propres à accroître les recettes d'exportation, notamment par des réformes appropriées de la politique de change et de la politique commerciale pour inverser la diminution de leur part dans le commerce mondial, diversifier la structure de leurs exportations et parvenir à mieux exploiter les possibilités offertes par l'Acte final du Cycle d'Uruguay;

c) Il leur faudra pour cela renforcer les politiques et mesures en vigueur pour promouvoir l'investissement privé étayé par l'investissement public ou adopter, si nécessaire, de nouvelles politiques et mesures;

d) Il convient d'étudier plus avant les possibilités de coopération économique et technique entre les pays les moins avancés et d'autres pays en développement. La communauté internationale devrait aider les pays les moins avancés à développer les échanges commerciaux et devrait prendre des mesures appropriées pour encourager ces échanges, en particulier aux niveaux régional et sous-régional. On pourrait promouvoir ces échanges en définissant les complémentarités des structures de production des différents pays, en renforçant les moyens institutionnels et humains nécessaires à l'application d'accords commerciaux sous-régionaux, en créant des réseaux sous-régionaux d'information commerciale et en associant plus étroitement le secteur privé au processus d'intégration. Les pays les moins avancés ont intérêt à participer au Système global de préférences commerciales entre pays en développement. Il faut les encourager à adhérer à ce système et leur fournir l'assistance technique voulue pour qu'ils puissent en tirer pleinement parti. Les pays les moins avancés devraient renforcer la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale afin de tirer parti des économies d'échelle et d'attirer plus facilement des investissements étrangers directs des pays développés et des autres pays en développement. Il conviendrait de s'attacher davantage à promouvoir la coopération triangulaire et la coopération technique dans les pays en développement ainsi que les coentreprises Sud-Sud et les investissements au titre de la coopération économique dans les pays en développement dans ces pays;

e) La croissance et le dynamisme des entreprises privées exigent un cadre économique, budgétaire et juridique approprié. Il est essentiel à cet égard de suivre une politique stable et prévisible, de prendre des mesures fiscales, monétaires et commerciales stimulant l'investissement et de mettre en place un régime juridique assurant la protection des droits de propriété et des contrats commerciaux. Ces mesures sont également nécessaires pour attirer les capitaux internationaux sous forme d'investissements directs ou de portefeuille;

f) Les pays les moins avancés doivent absolument s'attacher à mettre en valeur leurs ressources humaines s'ils veulent accroître la productivité, la production et le niveau de vie. Avec l'appui de la communauté internationale, les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour élever le

niveau d'instruction et de formation, promouvoir l'éducation permanente, améliorer l'état de santé de leur population et promouvoir la condition de la femme en mettant en oeuvre des politiques appropriées conformément aux dispositions de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement 9/ et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 10/;

g) Pour permettre aux femmes des pays les moins avancés de jouer pleinement leur rôle dans le développement, il faudrait avant tout entreprendre des réformes administratives et législatives pour donner aux femmes pleinement accès aux services sociaux et aux ressources productives, y compris le droit à l'héritage et à la propriété terrienne, et autres biens, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adéquates, prendre lorsqu'il y a lieu des mesures de promotion sociale et associer directement les femmes à la planification, aux décisions ainsi qu'à l'exécution et à l'évaluation des programmes et projets les concernant. Il faut prendre des dispositions spéciales et novatrices pour améliorer l'accès des femmes au crédit, à la formation et à l'information commerciale, et leur fournir d'autres services d'appui pour alléger leurs tâches familiales et domestiques;

h) Les stratégies économiques adoptées par les pays les moins avancés devraient tenir compte de la nécessité de supprimer la pauvreté chronique qui sévit dans ces pays, notamment en encourageant le développement du secteur privé et en favorisant l'initiative personnelle, en veillant à ce que la population ait accès aux ressources productives et bénéficie d'une politique et de règles propres à développer ses capacités et à lui permettre de bénéficier des nouvelles possibilités en matière d'emploi et des nouveaux débouchés économiques;

i) Les gouvernements des pays les moins avancés s'efforcent de mettre en oeuvre de vastes réformes structurelles dans des circonstances très difficiles, et se heurtent souvent à de graves obstacles administratifs et financiers. Nombre de ces obstacles sont d'ordre structurel et ne peuvent pas être surmontés du jour au lendemain. L'ajustement structurel exige donc des efforts soutenus de réforme dans une perspective à moyen et à long terme;

j) Pour que les programmes d'ajustement structurels contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux, en particulier à la suppression de la pauvreté, à la création d'emplois productifs et à la promotion de l'intégration sociale, les gouvernements, en coopération avec les institutions financières et d'autres organisations internationales, devraient :

- i) Mettre à l'abri des réductions budgétaires les dépenses et les programmes sociaux de base, en particulier ceux qui intéressent les pauvres et les membres vulnérables de la collectivité;
- ii) Étudier l'effet des programmes d'ajustement structurel sur le développement social en procédant à des évaluations tenant compte de la situation des femmes et en utilisant d'autres méthodes appropriées, et prendre des mesures pour réduire leurs effets négatifs et accroître leurs effets positifs;

9/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13/Rev.1) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18], chap. I, résolution 1.

10/ Voir A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1.

iii) Promouvoir l'adoption de mesures permettant aux petites entreprises, aux coopératives et autres types de micro-entreprises de jouer un rôle accru dans la création de revenus et d'emplois;

k) Il convient de se féliciter de l'accord aux termes duquel les pays développés et les pays en développement intéressés s'engagent dans une relation de partenariat, à consacrer en moyenne 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 du budget national, respectivement, à des programmes sociaux essentiels et, dans ce contexte, de l'offre du Gouvernement norvégien d'accueillir en 1996 une réunion des pays intéressés et des institutions internationales compétentes en vue de définir des modalités pratiques de réalisation de l'objectif 20 p. 100/20 p. 100.;

l) L'adhésion des pays les moins avancés et l'assistance de la communauté internationale sont deux conditions indispensables au succès des programmes d'ajustement structurel. Sans cet appui, les objectifs à long terme et la viabilité des programmes seront gravement compromis. Il est donc essentiel que la communauté internationale renouvelle l'engagement qu'elle a pris dans le Programme d'action adopté à Paris et d'autres instruments pertinents, afin de soutenir les efforts des pays les moins avancés en apportant un appui financier suffisant.

III. COMMERCE EXTÉRIEUR ET INVESTISSEMENT

39. La capacité d'exportation extrêmement faible et le niveau très bas des recettes d'exportation des pays les moins avancés, ainsi que leurs fluctuations, qui limitent considérablement la capacité d'importation de ces pays, comptent parmi les principaux obstacles structurels à l'essor de leur commerce. La situation est particulièrement grave dans les pays sans littoral et dans les pays insulaires les moins avancés, dont les échanges sont également entravés par des frais de transport élevés.

40. La communauté internationale peut aider les pays les moins avancés, par le biais notamment d'une assistance technique accrue, comme prévu dans la décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures en faveur des pays les moins avancés, complétée par un appui financier adéquat, à accroître la production et, partant, les recettes d'exportation, à la fois dans les branches traditionnelles et dans les secteurs modernes de l'économie, grâce à une diversification de la composition des exportations et des marchés extérieurs, et à obtenir ainsi des prix plus rémunérateurs pour leurs produits. Elle peut aussi aider les pays les moins avancés à atténuer les effets défavorables que pourrait avoir l'application des accords issus des négociations du Cycle d'Uruguay et à mieux s'intégrer dans le système commercial international. On a évoqué l'intérêt porté par les pays les moins avancés à la possibilité de mettre en place des "filets de sécurité" en vue d'aider les pays les moins avancés à faire face à ces effets éventuels, dans l'immédiat et à court terme. L'Acte final reprenant les résultats du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, y compris les dispositions spéciales prévoyant un traitement différencié et plus favorable, et la décision relative aux mesures en faveur des pays les moins avancés, constitue le cadre institutionnel nécessaire à cette fin.

A

41. Toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay 6/ devraient être dûment appliquées. À cet égard, des mesures concrètes devraient être prises selon qu'il conviendra, conformément à l'Acte final, afin de mettre pleinement et rapidement en oeuvre les dispositions de

la Déclaration de Marrakech concernant les pays les moins avancés et la décision ministérielle relative aux mesures en faveur des pays les moins avancés, et de donner effet à la décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires, en vue de renforcer la participation des pays les moins avancés au système commercial multilatéral, compte tenu de l'incidence de la libéralisation des échanges et des moyens relativement faibles dont disposent les pays les moins avancés pour faire face à la concurrence de plus en plus forte qui s'exerce sur le marché mondial des biens et services.

42. Il conviendrait d'envisager d'améliorer encore les schémas de préférences et schémas connexes en ce qui concerne les produits intéressant plus particulièrement les pays les moins avancés du point de vue de l'exportation, y compris les produits agricoles, le poisson et les produits de la pêche, le cuir et la chaussure, et les textiles et les vêtements, par exemple, en élargissant si possible la gamme des produits visés, en simplifiant les formalités, en évitant les modifications fréquentes des schémas. Il y aurait lieu d'envisager aussi de réduire sensiblement la progressivité des droits.

43. Les règles énoncées dans les différents accords et instruments ainsi que les dispositions transitoires de l'Acte final du Cycle d'Uruguay, y compris celles qui ont trait aux droits antidumping, aux droits compensatoires, aux mesures de sauvegarde et aux règles d'origine, devraient être appliquées avec souplesse pour les pays les moins avancés et dans un sens qui leur soit favorable.

44. En ce qui concerne les textiles et les vêtements, il conviendrait d'envisager d'ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays les moins avancés.

45. Pour ce qui est des services, les efforts devraient viser à renforcer l'efficacité et la compétitivité des secteurs faibles des pays les moins avancés. La participation de ces pays au commerce des services pourrait être stimulée par l'application effective de l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services, une priorité spéciale étant accordée aux pays les moins avancés. Il faudrait en outre étudier les moyens de faciliter l'accès des pays les moins avancés aux techniques et aux réseaux d'information ainsi qu'aux circuits de distribution, et de faciliter l'accès à l'information pour les fournisseurs de services des pays les moins avancés, par l'intermédiaire de points de contacts établis conformément à l'Accord général sur le commerce des services. On a noté que la circulation des personnes pour la fourniture de services à d'autres pays est un domaine qui présente un intérêt pour les pays les moins avancés.

46. Il conviendrait de veiller à ce que la législation et les réglementations des pays importateurs dans les domaines de la main-d'oeuvre et de l'environnement, notamment, ne restreignent pas les possibilités d'exportation des pays les moins avancés de manière incompatible avec l'Acte final reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay.

47. Il est instamment demandé aux pays d'origine des investissements étrangers d'encourager ces investissements dans les pays les moins avancés en prenant les mesures voulues à cet effet.

48. La coopération Sud-Sud aux échelons sous-régional et régional devrait être facilitée afin d'accroître les échanges régionaux et sous-régionaux en

assurant l'accès des pays les moins avancés aux marchés des pays voisins. Les mesures voulues devraient être prises pour promouvoir, soutenir et renforcer les initiatives commerciales des pays les moins avancés au sein des groupes sous-régionaux et régionaux. Il convient d'aider les pays les moins avancés à diversifier leurs exportations de manière à viabiliser leur potentiel commercial. Cette coopération peut jouer un rôle décisif en complétant l'action que les pays les moins avancés mènent avec le concours de leurs partenaires de développement afin d'attirer l'investissement étranger. Des mesures devraient être prises pour que les exportations des pays les moins avancés bénéficient d'un accès préférentiel, sur une base non réciproque, de la part des pays en développement dans le cadre du Système global de préférences commerciales, et pour que soit augmenté, lorsqu'il y a lieu, le volume des ressources mobilisées en vue de promouvoir la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement par le biais d'institutions multilatérales et bilatérales. Les pays en développement devraient notamment instituer des schémas de préférences dans le cadre du Système global susmentionné en faveur des pays les moins avancés.

B

49. L'assistance technique devrait être réorientée et, si nécessaire, intensifiée, afin d'aider les pays les moins avancés à s'adapter au nouveau climat commercial créé par l'achèvement du Cycle d'Uruguay et à en tirer le meilleur parti. Les efforts conjugués des donateurs, des organisations internationales et des pays les moins avancés eux-mêmes sont nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des engagements pris et exploiter au mieux les possibilités qu'offrent les accords issus du Cycle d'Uruguay. Sur ce plan, l'assistance technique devrait viser principalement à :

a) Renforcer les capacités institutionnelles et humaines afin que puissent être remplies les obligations découlant de l'appartenance à l'Organisation mondiale du commerce ou à aider les pays les moins avancés à devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à élaborer et à mettre en oeuvre leur future politique commerciale;

b) Développer et renforcer les capacités d'offres de biens et services marchands et la compétitivité des entreprises;

c) Améliorer le climat commercial micro-économique et accroître l'utilisation des nouvelles techniques de communication au service du commerce par le biais du programme d'"efficacité commerciale" de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

d) Améliorer l'aptitude à tirer le meilleur parti des schémas de préférences du Système généralisé de préférences;

e) Soutenir les efforts de diversification et de commercialisation des exportations;

f) Élargir les possibilités qui s'offrent aux pays les moins avancés en matière de commerce et d'investissement, notamment en recensant les nouvelles possibilités commerciales, ce qui pourrait être fait grâce, entre autres, à la création d'offices de promotion des importations par les pays développés et autres, à l'instauration d'un climat propice à l'investissement étranger, ainsi qu'à la prestation de services consultatifs et techniques.

50. Afin d'atteindre ces objectifs, il est essentiel d'éliminer les doubles emplois et de renforcer la coopération entre les organismes internationaux

compétents, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international, de façon à tirer le meilleur parti des modestes ressources disponibles ainsi que des synergies existantes et potentielles entre ces organismes. Au nombre des mesures qui pourraient être envisagées figure la mise en place d'un fonds d'assistance technique administré par l'Organisation mondiale du commerce afin d'aider les pays les moins avancés à participer activement aux travaux de l'Organisation.

IV. FINANCEMENT EXTÉRIEUR

51. Les pays les moins avancés demeureront sans doute lourdement tributaires de l'aide publique au développement pendant le reste de la décennie et au-delà. Les questions fondamentales qui se posent à la communauté internationale en cette période d'austérité budgétaire et de raréfaction de l'aide publique au développement sont les suivantes : a) comment améliorer l'aide aux pays les moins avancés; b) comment en accroître la qualité et l'efficacité. Les donateurs doivent atteindre rapidement l'ensemble convenu d'objectifs et d'engagements en matière d'aide, énoncés au paragraphe 23 du Programme d'action 11/ et honorer l'engagement qu'ils ont pris de relever sensiblement le niveau global de l'appui extérieur aux pays les moins avancés, compte tenu des besoins accrus de ces derniers ainsi que de la situation des nouveaux pays qui ont été inscrits sur la liste des pays les moins avancés depuis la Conférence de Paris. Il conviendrait également de tenir compte des diverses dispositions des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale durant ces dernières années ainsi que des différentes propositions adoptées dans ce domaine par les grandes conférences des Nations Unies récemment tenues, notamment le Sommet mondial pour le développement social 11/.

52. Étant donné que, depuis plusieurs années, certains pays en développement ont une capacité accrue d'assistance, ils devraient être invités à se joindre aux pays donateurs traditionnels et à apporter une aide aux pays les moins avancés.

53. Les donateurs devraient notamment :

a) Prendre des mesures spéciales pour incorporer plus explicitement l'ensemble convenu d'objectifs et d'engagements énoncés au paragraphe 23 du Programme d'action à leurs stratégies nationales d'aide et à leurs mécanismes de planification budgétaire;

b) fournir des ressources financières suffisantes aux institutions et programmes multilatéraux qui sont les principales sources de financement des pays les moins avancés. Il faudra veiller tout particulièrement à reconstituer les ressources de l'Association internationale de développement et à alimenter les guichets de financement à des conditions libérales des banques régionales de développement et d'autres programmes multilatéraux d'aide à fonds perdus. Les institutions financières multilatérales compétentes sont également invitées à explorer la possibilité de faire appel à de nouvelles sources de financement pour concourir à l'effort de développement des pays les moins avancés;

c) Concourir à l'action de développement des Nations Unies en accroissant substantiellement les ressources consacrées aux activités

11/ Voir A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1.

opérationnelles, de façon prévisible, continue, assurée et proportionnée aux besoins grandissants des pays en développement, comme le demandait l'Assemblée générale dans ses résolutions 47/199 du 22 décembre 1992 et 48/162 du 20 décembre 1993, tout en prêtant particulièrement attention aux besoins particuliers des pays les moins avancés tels qu'énoncés dans les programmes d'action des grandes conférences des Nations Unies organisées depuis 1990;

d) Continuer à accorder une priorité élevée aux pays les moins avancés dans les activités opérationnelles de tous les organismes des Nations Unies qui se consacrent au développement, en gardant à l'esprit la décision 95/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 16 juin 1995 ^{12/}, dans laquelle il est déclaré que 60 p. 100 des ressources de programme du Programme des Nations Unies pour le développement, dans ses futurs cycles de programmation, devraient être allouées aux pays les moins avancés;

e) Continuer de soutenir financièrement les programmes d'ajustement des pays les moins avancés, en agissant dans les meilleurs délais et en appliquant des conditions adaptées à la situation et aux besoins particuliers de ces pays, assurer un financement extérieur adéquat pour le développement et la diversification du secteur de production et fournir un appui financier supplémentaire aux programmes de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement ainsi qu'aux programmes sociaux;

f) Fournir une assistance technique accrue aux pays les moins avancés et donner la priorité au transfert de compétences en vue de développer la capacité nationale;

g) Veiller à ce que les responsables de l'aide publique des pays et organismes donateurs et les responsables dans les pays bénéficiaires gèrent les ressources de façon transparente et responsable et obtenir l'appui actif des pays et organismes donateurs afin de contribuer à ce que les programmes de développement soient la responsabilité des pays bénéficiaires eux-mêmes;

h) La communauté internationale devrait soutenir les mesures prises par les pays les moins avancés pour lutter contre la pauvreté. Des ressources accrues, provenant de toutes les sources possibles, aussi bien publiques que privées, devraient être consacrées à cette fin.

V. DETTE EXTÉRIEURE

54. Beaucoup de pays les moins avancés sont lourdement endettés et plus de la moitié d'entre eux sont considérés comme des pays écrasés par la dette. Les graves problèmes d'endettement des pays les moins avancés nécessitent qu'on redouble d'efforts pour mettre en oeuvre la stratégie internationale de la dette. Cette stratégie devrait comporter des mesures concrètes pour atténuer la charge de la dette et accroître le financement à des conditions de faveur, à l'appui de mesures appropriées de politique économique qui seront essentielles à la revitalisation de la croissance et du développement. Les pays surendettés devraient bénéficier d'un allègement important de leur dette.

A. Dette publique bilatérale

^{12/} Voir E/1995/L.22. Le texte définitif de la décision sera publié dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément no 14 (E/1995/34/Rev.1).

55. a) Tous les donateurs qui ne l'ont pas encore fait sont invités instamment à appliquer en priorité la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 11 mars 1978 13/, en supprimant, ou en apportant une rémission équivalente, la dette au titre de l'aide publique au développement, d'une façon telle que les apports nets de l'aide au bénéficiaire soient améliorés. Les créanciers qui détiennent encore des titres de cette nature, y compris des créanciers qui ne sont pas membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sont invités à prendre des mesures similaires;

b) Tous les donateurs sont invités à adopter, dès que possible, des mesures tendant à réduire substantiellement la dette bilatérale des pays les moins avancés, en particulier celle des pays africains;

c) Les créanciers faisant partie du Club de Paris sont invités à continuer d'appliquer avec diligence et souplesse les conditions très libérales dites "Conditions de Naples";

d) Les autres créanciers sont également invités à prendre des mesures similaires afin d'alléger le fardeau de la dette des pays les moins avancés surendettés, telles que la mise en oeuvre des programmes spéciaux de réduction de la dette et des mécanismes d'allégement de la dette.

B. Dette multilatérale

56. Afin de résoudre les problèmes de la dette multilatérale des pays les moins avancés, les institutions de Bretton Woods sont encouragées à mettre au point une démarche globale visant à aider les pays ayant ce genre de problème par l'application souple des instruments existants ainsi qu'éventuellement de nouveaux mécanismes. À cet égard les institutions de Bretton Woods sont encouragées à mener rapidement à bien l'examen en cours des moyens de résoudre les problèmes de la dette multilatérale. D'autres institutions financières internationales sont invitées à envisager, dans le cadre de leur mandat, d'entreprendre des efforts appropriés afin d'aider les pays les moins avancés à résoudre les problèmes liés à la dette multilatérale.

C. Dette commerciale

57. Il convient de prendre les mesures suivantes :

a) Inviter les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans leur domaine de compétence, à envisager de poursuivre les initiatives et les efforts déjà engagés pour résoudre les problèmes de la dette commerciale des pays les moins avancés;

b) Mobiliser les ressources du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés admis à en bénéficier à réduire leurs dettes commerciales, en considérant aussi d'autres moyens permettant d'aller au-delà de ce que peut faire ce fonds.

58. Conformément à la Déclaration de Copenhague sur le développement social 11/, des techniques de conversion de la dette appliquées à des programmes et projets de développement social devraient être élaborées et appliquées.

13/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément no 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

VI. DISPOSITIONS À PRENDRE POUR ASSURER
LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU PROGRAMME D'ACTION

59. Il est important que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement où convergent, au niveau mondial, les activités de suivi et d'examen de l'application du Programme d'action, ait une capacité et des ressources suffisantes pour assurer le suivi des résultats de l'examen global à mi-parcours. À cet égard, il convient de rappeler que la résolution 49/98 de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquantième session des recommandations pour faire en sorte que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dispose de la capacité voulue pour suivre effectivement l'application des résultats de l'examen global à mi-parcours et éventuellement donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés qui ont été adoptées par les grandes conférences des Nations Unies.